



Demande d'accès et autorisation pour des travaux dans le cimetière de Roquettes

La présente déclaration doit-être réalisée dans un délai raisonnable avant le début de l'intervention.

Concession

Nom et prénom du concessionnaire :

N° concession :

Type de concession : Caveau Pleine terre Columbarium Cavurne

Le demandeur

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Agissant en tant que :

- concessionnaire
 seul ayant-droit du concessionnaire décédé (*pièces justificatives obligatoires à fournir prouvant la filiation ou la parenté avec le concessionnaire*)
 un des ayants droit déclarant me porter fort pour les autres ayants-droits (*pièces justificatives obligatoires à fournir prouvant la filiation ou la parenté avec le concessionnaire*)

Déclare autoriser l'entrepriseci-dessous à exécuter les travaux suivants.
« *J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des cimetières et le respecter dans sa totalité, me conformer à la réglementation en vigueur,, et demeure conjointement responsable avec l'entreprise que je mandate de tout dommage résultant des travaux* ».

Le

Signature du demandeur précédée
de la mention « lu et approuvé »

Nature des travaux :

- Construction d'un caveau, cavurne **avec ou sans** pose d'un monument (**joindre obligatoirement le descriptif (nombre de place et disposition) et les mesures du caveau et/ou monument**)
- Ouverture d'un caveau, cavurne, case de columbarium (joindre l'autorisation d'inhumation)
- Aménagement d'une sépulture en pleine terre (entourage cimenté, pose monument/stèle, gravier, bordure, etc ...)
- Rénovation monument et/ou stèle, crochetage intérieur monument et/ou rénovation cuve intérieure
- Gravure sur stèle **préciser le texte**.....
- Pose de plaque (autre que nom du défunt) **préciser le texte**.....

Entreprise

Nom :

Adresse :

N° d'habilitation :

Début des travaux le : Achèvement des travaux le.....

Je sollicite l'autorisation de circuler avec le(s) véhicule(s) cités ci-dessous dans le cimetière, et d'effectuer des travaux au nom du demandeur. « J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des cimetières et le respecter dans sa totalité, me conformer à la réglementation en vigueur, et demeure conjointement responsable avec le demandeur de tout dommage résultant des travaux ».

Le **Signature et cachet de l'entrepreneur**

Vu et autorisé

Ale.....

Le Maire (cachet de la mairie)

Demande d'accès au cimetière pour travaux - FICHE D'INFORMATIONS

Pièces à produire : Tout justificatif permettant de vérifier les liens du demandeur avec le concessionnaire et d'établir ses droits à agir sur la concession et de mettre à jour le dossier de la concession (adresse, téléphone, mail).

Conditions : Le concessionnaire peut faire construire un caveau et y édifier un monument dans la limite des dimensions du terrain concédé.

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise mandatée, et sont soumis à **une déclaration préalable de travaux avec demande d'accès au cimetière** devant parvenir au plus tard au moins 3 jours ouvrés avant les travaux à la Mairie de Roquettes.

Le demandeur est **le donneur d'ordre des travaux. Il s'engage à respecter les prescriptions indiquées au règlement intérieur du cimetière de la commune** consultable sur le site de la mairie ainsi qu'à la mairie.

Si le demandeur n'est pas le concessionnaire, il doit s'assurer de l'assentiment de celui-ci ou de l'ensemble des ayants-droit pour la réalisation des travaux. Le concessionnaire ou ses ayants-droit disposent de la liberté de choix de l'entreprise pour l'exécution de travaux de marbrerie sur l'emplacement concédé. Seule une entreprise habilitée (article L 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) pourra intervenir sur mandat du demandeur, lorsque les travaux nécessitent l'ouverture de la concession (ex : crochetage du monument, changement de monument ...).

Le demandeur doit s'assurer que l'entreprise qu'il mandate pour effectuer des travaux dans les cimetières se conforme à la réglementation en vigueur (CGCT, code du travail, code de l'environnement...) ainsi qu'aux prescriptions du règlement intérieur des cimetières.

Le demandeur et l'entreprise mandatée par lui demeurent conjointement responsables de tout dommage résultant des travaux.

Les travaux sont autorisés du lundi au samedi **de 8h30 à 17h.**

Les autorisations de circuler pourront être suspendues :

- en cas de fortes intempéries ;
- pendant la période de Toussaint,
- pour tout motif lié à l'usage et à la fréquentation des cimetières